

Décision n° 2024-0320
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 février 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TRANSPORTS EN COMMUN DE LA REGION D'AVIGNON
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0606 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mai 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société TRANSPORTS EN COMMUN DE LA REGION D'AVIGNON pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0375 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société TRANSPORTS EN COMMUN DE LA REGION D'AVIGNON pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société TRANSPORTS EN COMMUN DE LA REGION D'AVIGNON, reçue le 6 février 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI004259 attribuée par la décision n° 2014-0606 en date du 27 mai 2014
- Liaison RI004262 attribuée par la décision n° 2014-0606 en date du 27 mai 2014
- Liaison RI004263 attribuée par la décision n° 2014-0606 en date du 27 mai 2014
- Liaison RI004264 attribuée par la décision n° 2014-0606 en date du 27 mai 2014
- Liaison RI004265 attribuée par la décision n° 2014-0606 en date du 27 mai 2014
- Liaison RI004266 attribuée par la décision n° 2014-0606 en date du 27 mai 2014
- Liaison RI005026 attribuée par la décision n° 2016-0375 en date du 14 mars 2016
- Liaison RI005027 attribuée par la décision n° 2016-0375 en date du 14 mars 2016

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société TRANSPORTS EN COMMUN DE LA REGION D'AVIGNON.

Fait à Paris, le 7 février 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences